

# A PROPOS DE L'INCENDIE DE LA BIBLIOTHÈQUE D'ALEXANDRIE PAR LES ARABES

## LES MANUSCRITS ARABES DE CONSTANTINE

Le but de cette note n'est pas d'apporter une nouvelle contribution à l'étude de la question de savoir si le général Amrou a, ou non, sur l'ordre du Khalife Omar, détruit, en les faisant brûler, les livres que contenait encore la bibliothèque d'Alexandrie en l'an 640.

Cette question a fait l'objet de longues et savantes dissertations qui n'ont pas réussi à faire une complète lumière, ni surtout à convaincre les partisans des opinions opposées. Dans ces derniers temps (1910-11) elle a été traitée en Egypte par Sa Béatitude, Mgr Kyrillos Macaire, alors Patriarche Copte Catholique qui a été combattu par Son Excellence Madgi-bey (1). Plus récemment, M. Casanova, a fait à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, une savante communication dans laquelle il paraît établir que l'incendie de la Bibliothèque par les Arabes est une « légende » que les circonstances ont « formée dans le domaine de l'histoire, dont il faut aujourd'hui l'arracher sans pitié » (2).

Je n'ai pas l'intention d'y revenir et je veux seulement relever un rapprochement regrettable auquel elle a donné lieu.

---

(1) *Bulletin de la Société Khédiviale de géographie*, nos 8 et 10 de la VII<sup>e</sup> série. (Le Caire, Imprimerie Nationale, 1910-1911).

(2) *Comptes rendus de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, année 1923, n<sup>o</sup> de mars-avril, p. 163. (Paris, Auguste Picard).

Pendant mon séjour en Égypte, comme Président de la Cour Internationale, j'ai visité plusieurs fois et fait visiter à des amis de passage, le Musée Gréco-Romain d'Alexandrie, placé sous l'intelligente direction de M. E. Breccia. Le distingué conservateur a publié, sous les auspices et aux frais de la Municipalité d'Alexandrie, un guide de la ville et du Musée. « *Alexandrea ad Egyptum* » forme un élégant volume in-12, rempli de descriptions et de notices intéressantes tant au point de vue historique que géographique ; il est abondamment illustré de cartes et de reproductions photographiques. Il conserve les souvenirs de ceux qui ont habité Alexandrie et il peut donner à ceux qui n'y ont pas vécu une idée exacte de la ville et de ses richesses artistiques (1).

Mais, quand il arrive à la page 42, le lecteur français ne peut réprimer un sursaut de patriotique révolte quand il parcourt les lignes suivantes, relatives à l'incendie de la Bibliothèque :

« Pour mon compte, même si la légende signifiait,  
« comme à mon avis elle signifie, que les conquérants  
« n'ont pas respecté les collections de livres qui avaient  
« survécu aux désastres antérieurs et étaient éventuelle-  
« ment tombées en leur pouvoir, je ne saurais être sévè-  
« re à leur égard. *Si nos jours, les Français après s'être*  
« *emparés de Constantine ont brûlé tous les livres et les*  
« *manuscrits tombés entre leurs mains, si les Anglais*  
« *après la conquête de Magdala ont abandonné sur place*  
« *la meilleure et la plus grande partie d'une riche biblio-*  
« *thèque abyssinienne, si les représentants des grandes*  
« *puissances européennes ont fait ce qu'ils ont fait ré-*  
« *cemment en Chine, de quel droit reprocherions-nous*  
« *aux Arabes du VII<sup>e</sup> siècle de n'avoir pas eu, vis-à-vis*

---

(1) Municipalité d'Alexandrie. *Alexandrea ad Ægyptum. Guide de la ville ancienne et moderne et du musée gréco-romain*, par E. Breccia. (Bergamo, Istituto italiano d'arti grafiche, 1914).

« des documents de la littérature classique, le même état  
« d'esprit qu'un philologue occidental ? »

Je me suis informé et je n'ai pas tardé à savoir que M. Breccia n'était pas l'auteur, tout au moins de la première imputation que je souligne ; il a eu seulement le tort de répéter, sans citer la source et sans en contrôler l'exactitude, ce qui avait été dit devant lui. Il est vrai qu'il indique en note la polémique suivie entre S. B. Kyrillos Macaire et S. E. Madgi-bey ; c'est en m'y reportant que j'ai découvert le véritable inventeur de ce que l'on peut appeler une odieuse calomnie et que j'ai constaté avec peine que c'est un Français, Sédillot. Cette origine est une excuse pour M. Breccia, il a pu croire qu'il n'y avait pas lieu de suspecter la véracité d'une accusation dirigée par un Français contre l'armée française.

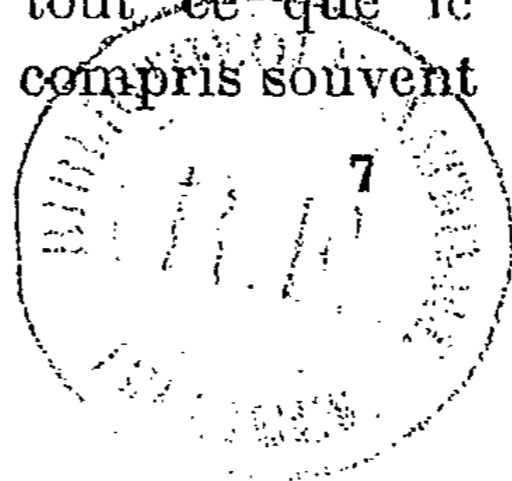
Je me suis promis d'en établir la fausseté dès que ma mise à la retraite et mon retour en France m'en donneraient le loisir. J'ai pu profiter d'un voyage en Algérie pour recueillir des renseignements certains, consulter des documents authentiques et faire des constatations personnelles. La présente note a pour objet de faire connaître le résultat de mes recherches sur ce premier point.

Je laisse à d'autres le soin de vérifier la valeur de l'accusation formulée contre la conduite des Anglais à Magdala et contre celle des représentants des grandes puissances européennes en Chine.

## I

Mais tout d'abord, il n'est pas sans intérêt, au point de vue de la moralité, de rappeler sommairement l'évolution qui s'est lentement produite dans les idées au sujet du butin.

Le Butin, c'est-à-dire l'ensemble de tout ce que le vainqueur enlevait au vaincu — et qui a compris souvent



le vaincu lui-même et surtout ses femmes — a constitué longtemps, alors qu'il n'y avait pas d'armées permanentes, le seul mode de paiement des soldats. Il en était ainsi dans l'antiquité, chez les Juifs et chez les Grecs ; à Rome, la loi qui ordonnait de verser au Trésor le produit du butin ne fut généralement pas observée. Chez les Francs le partage avait lieu en nature, par tirage au sort ; plus tard il fut effectué par des seigneurs, spécialement désignés pour recevoir le butin et nommés « Butiniers ». C'était donc une institution considérée comme légitime et réglementée.

La création des armées permanentes, dotées d'une solde régulière, a, par une conséquence naturelle, rendu de moins en moins acceptable, au point de vue de la moralité, l'appropriation par le soldat de la propriété particulière des habitants du pays vaincu. La tendance s'accusa encore davantage lorsque, le service militaire devenant obligatoire, le soldat fut appelé à remplir son devoir en défendant sa patrie ; il ne devait plus en tirer profit.

Napoléon avait admis le pillage, en particulier pour les villes prises les armes à la main : « C'est le droit de la guerre », écrivait-il au roi Joseph (1). Mais, par principe, il ne l'aimait point, parce que les troupes qui s'y livrent perdent leur discipline ; aussi, lit-on dans le Mémorial de Sainte-Hélène que la politique est d'accord avec la morale pour le condamner.

Ce n'est cependant qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle que les Puissances se sont entendues pour transformer en droit positif les changements réalisés dans les idées et dans les coutumes de la guerre. Ce droit est écrit dans une annexe à la *Convention de la Haye* du 29 juillet 1899, qui porte le titre de *Règlement concernant les Lois et Coutumes de la guerre sur terre* ; il contient les dispositions suivantes :

---

(1) Lettre du 31 juillet 1808 au roi Joseph (Lecestre, n<sup>o</sup> 333) ; Lettre au roi de Naples du 30 juillet 1806 (Correspondance, tome XII, n<sup>o</sup> 10.572).

*Article 28.* — Il est interdit de livrer au pillage même une ville ou localité prise d'assaut.

*Article 46.* — L'honneur et les droits de la famille, la vie des individus et la propriété privée doivent être respectées.

*Article 47.* — Le pillage est formellement interdit.

Malheureusement un Règlement ne suffit pas pour empêcher dans l'avenir tous les actes de pillage. La guerre continue à faire tomber le masque que la civilisation impose dans la paix aux sociétés humaines ; l'homme redevient ce qu'il était aux premiers âges, ce que d'ailleurs, il n'a pas cessé d'être : la bête la plus cruelle qui soit pour l'homme, *l'homo homini lupus* de Plaute ou de Bacon. Les manifestations de la violence qui se donnent libre cours sur le champ de bataille n'y restent pas cantonnées ; il est impossible qu'elles n'en dépassent pas les limites.

C'est en invoquant cette conséquence fatale de la continuation de la violence que les Allemands ont reconnu dans une publication de la Section historique de leur grand Etat-Major (parue entre 1901 et 1904) les déprédations qu'ils ont commises en France pendant la guerre de 1870 (1).

« Nous ne nions pas qu'il ait été commis des violations  
« isolées de la propriété privée : ce sont là des faits iné-  
« vitables, même en ce qui concerne les nations les plus  
« civilisées et les armées les plus disciplinées » (page 123).  
et plus loin (page 133) :

« Le droit des gens contemporain condamne le pillage  
« en quelques circonstances qu'il ait lieu. Si, en cer-  
« tains cas, il peut être difficile dans la chaleur du com-  
« bat, d'empêcher les excès des troupes excitées au plus

---

(1) *Kriegsbrauch in Landkriege* (Les Lois de la Guerre Continentale. Traduction Paul Carpentier. Payot, 2<sup>e</sup> édition, 1916).

« haut point, il faut cependant réprimer de la façon la  
« plus sévère la prise illicite du butin, le pillage, les exac-  
« tions et toutes les autres violations de la propriété, que  
« ces infractions aient été commises par des unités cons-  
« tituées ou par des individus qui se sont écartés de leur  
« troupe (maraudeurs) ou par des hyènes du champ de  
« bataille. »

Et le grand Etat-Major allemand reconnaissait formel-  
lement au début du XX<sup>e</sup> siècle, que : « il ne subsiste plus  
« aujourd'hui de droit d'appropriation de ce qui appar-  
« tient à l'étranger, ni de droit au butin et au pillage. A  
« cet égard les principes ont, au cours du siècle dernier,  
« subi une évolution complète et le droit, jadis illimité,  
« d'appropriation pendant la guerre n'est plus reconnu  
« aujourd'hui ».

On ne peut contester que cette évolution était loin d'être terminée en 1837 et l'on comprend que certaines maisons de Constantine aient pu être pillées, quand cette ville fut prise de vive force après un siège et grâce à un sanglant assaut.

D'autre part, il n'est pas douteux que, si la fortune des armes avait permis aux Arabes d'Algérie de s'emparer à cette époque d'une ville occupée par les Français, ils auraient sans hésitation fait main basse sur tout ce qu'ils auraient trouvé à leur convenance. Ils n'auraient pas cru, en agissant ainsi, commettre une infraction aux coutumes de la guerre. bien au contraire. Le Coran considère, en effet, le « bien des habitants des villes » comme la récompense légitime du combattant, en le soumettant toutefois au prélèvement préalable qu'il ordonne au profit du Prophète, des orphelins et des pauvres (1).

L'on peut donc dire que, en 1837, le fait du pillage si critiqué depuis, n'était pas considéré comme blâmable

---

(1) Coran VIII — 1 et 42 — XL-VIII. 18, 19 et 20 — LIX 6 et 7.

en soi. Ce qui l'aurait été, c'était la destruction systématique des œuvres littéraires ou scientifiques, comme pouvaient l'être les manuscrits tombés aux mains des soldats. On ne voit pas à quel mobile ceux-ci auraient obéi en s'emparant de livres dans le seul but de détruire immédiatement cette partie de leur butin.

C'est cependant ce que n'a pas craint d'écrire Sédillot.

## II

On lit en effet dans l'*Histoire Générale des Arabes*, au sujet de l'incendie de la Bibliothèque d'Alexandrie :

« Ce fait, fût-il vrai, n'aurait porté que sur un petit  
« nombre de livres, la Bibliothèque ayant été en partie  
« détruite au temps de César (1) en 390 (sic) et sous Théo-  
« dose (note 29). »

Si l'on se reporte à cette note 29, on y voit ceci :

« Cette question a été de nouveau soulevée. Mais c'est  
« de la Bibliothèque d'Alexandrie qu'il s'agit et il est  
« certain qu'elle n'existait plus. Au reste toutes les reli-  
« gions ont mis à l'index les livres des dissidents... Nous-  
« mêmes après la prise de Constantine, en 1837, nous brû-  
« lions comme de vrais barbares les manuscrits arabes  
« trouvés dans la ville. » (2).

Il ne sera pas difficile de prouver la fausseté de cette accusation.

Après la capitulation d'Alger, en 1830, le lieutenant du Dey, qui pour le compte de celui-ci, administrait la région de Constantine s'était déclaré indépendant sous le nom d'Ahmed bey. En 1836, le maréchal Clauzel fut autorisé à soumettre cette région ; mais l'expédition qu'il

---

(1) Il faut lire « au temps de César et en 390 sous Théodose ». (Sédillot, *Hist. Gén. des Arabes*, 2<sup>e</sup> édit., 1877, t. I, p. 156).

(2) *Ibid.*, p. 438.

organisa ne fut pas dotée de moyens suffisants et elle aboutit à un douloureux échec.

L'année suivante, le général Damrémont, qui l'avait remplacé comme Gouverneur Général des possessions françaises dans le Nord de l'Afrique, fut chargé de venger son insuccès. Il prépara une nouvelle expédition avec beaucoup plus de soin, entrant dans des détails même étrangers aux opérations militaires. Suivant l'exemple de Bonaparte, lors de l'expédition d'Égypte — s'il est permis de rapprocher de cette grande entreprise et des merveilleux travaux de la mission scientifique, celle beaucoup moins importante de la conquête de la province de Constantine — il institua : « une Commission chargée  
« d'explorer, dans le double intérêt de la science et des  
« arts, les pays traversés par l'armée, de *recueillir les*  
« *manuscrits*, les inscriptions, les objets d'art et d'an-  
« tiquité, de les mettre en ordre et d'en rendre comp-  
« te » (1).

Cette commission, présidée par le général Perrégaux, chef d'Etat major général, comprenait parmi ses membres des naturalistes (dont plusieurs étrangers), des archéologues et des littérateurs, en particulier M. Berbrugger, ancien élève de l'École des Chartes ; ce dernier avait déjà commencé la création de la Bibliothèque d'Alger et y avait réuni un certain nombre d'ouvrages arabes provenant de Mascara, de Médéah et de Tlemcen. La composition de la commission suffisait à elle seule, même sans la publication de son but, pour permettre d'affirmer que, en la constituant, le gouvernement français avait une intention tout autre que celle de brûler des livres.

C'est que, en effet, la ville d'Alger, parce qu'elle avait été le principal refuge des pirates barbaresques,

---

(1) Arrêté publié dans le *Moniteur Algérien* du 3 octobre 1837, n° 307.



puis le siège du gouvernement des Turcs, n'avait jamais formé un centre littéraire sérieux, c'est à Fez et à Tlemcen que de brillantes écoles avaient jadis prospéré dans le Moghreb. Constantine en avait possédé de moins importantes, mais le hasard pouvait permettre d'y découvrir quelques ouvrages manuscrits de ces anciens auteurs arabes qui nous ont traduit et conservé les œuvres des philosophes, des mathématiciens et des médecins grecs.

C'est le 13 octobre 1837, le lendemain du jour où le général Damrémont avait été tué pendant qu'il inspectait les batteries des tranchées, que la brèche fut ouverte dans les murs de Constantine, que l'assaut fut donné et que les troupes françaises pénétrèrent de vive force dans la ville. Il est certain que, pendant quelques heures, elle fut mise au pillage. Cependant il ne s'étendit pas à toutes les maisons et il semble qu'il se soit exercé plutôt dans les propriétés publiques comme les mosquées et les écoles.

Des bibliothèques particulières importantes et bien connues ne furent pas atteintes ; des constatations ultérieures l'ont prouvé.

Dès le 19 octobre, Berbrugger écrivait à Champollion-Figeac — professeur à l'École des Chartes et frère aîné de l'illustre égyptologue — pour lui faire connaître qu'il avait trouvé les éléments d'une collection raisonnable (1).

Rentré à Alger, il rédigea un rapport sur sa mission ; je dois à l'obligeance de M. Esquer, son successeur actuel à la Conservation de la Bibliothèque, la communication de la minute dudit rapport, écrite de sa main, à la date du 30 novembre 1837. Il est fort intéressant dans sa simplicité qui n'exclut pas le pittoresque des descriptions ; on y trouve en particulier cette constatation que ce ne sont pas toujours les vainqueurs qui commencent le pillage et que, parfois, ils ne font que continuer celui auquel les vaincus se sont livrés.

---

(1) *L'Afrique française*, Revue coloniale, etc., année 1837, page 227.

Berbrugger expose qu'il a accompagné la deuxième colonne de troupes, entrant par la brèche au secours de celles qui avaient déjà pénétré dans la place ; il s'est rendu immédiatement à l'habitation de Ben Aïssa, lieutenant d'Ahmed bey, et de son frère Si Mohammed el Arbi, cadi de Constantine, qui lui avait été signalée par un officier (1).

Lorsque les Kabyles, qui avaient défendu cette maison, s'étaient rendu compte que la résistance devenait inutile, ils avaient avant de la quitter, défoncé les coffres qu'ils croyaient contenir des choses précieuses et ils avaient jeté dans la cour tous les manuscrits qu'ils renfermaient. Ces manuscrits étaient tombés pêle-mêle au milieu d'un amoncellement confus de jarres d'huile, de pots de beurre et de miel, de semoule, de tapis, de matelas, etc...

Berbrugger choisit un petit cabinet dont il fit le dépôt de ses trouvailles et il y renferma tous les livres qui lui parurent avoir quelque valeur. Il n'eut pas, tout d'abord, besoin d'argent pour se procurer les manuscrits que les soldats négligeaient, mais lorsque le butin précieux fut épuisé, on songea aux livres ; chacun voulut avoir son Coran et tout livre arabe devint un Coran pour des gens qui ne s'y entendaient ni les uns ni les autres. Berbrugger dut alors payer, parfois fort cher, ce que tout d'abord on lui avait donné. Il réussit ainsi à réunir 800 volumes environ.

Il fallait les transporter à Alger et, malheureusement, ce ne fut pas chose facile ; il n'y avait pas d'autres moyens de transport que ceux de l'armée expéditionnaire et ils étaient indispensables pour l'évacuation des blessés et des malades. Aussi le général Valée, à qui la demande de les utiliser avait été faite, refusa de l'accorder en répondant que « l'humanité devait passer avant la science ». Berbrugger dut recourir au concours individuel de plusieurs

---

(1) Le général Ladmiraault, alors capitaine.

officiers du train des équipages ; encore les caisses contenant les livres furent-elles déchargées plusieurs fois, en cours de route, pour faire place à des soldats malades et reprises ensuite par d'autres voitures ; trois d'entre elles furent égarées au cours de ces opérations successives et elles n'étaient pas retrouvées au moment où le conservateur rédigeait son rapport. Ce qui est certain c'est que ce n'est que grâce à son énergie que la Bibliothèque d'Alger a pu s'enrichir de cet intéressant butin (1).

Et voilà les faits que l'on a mis en parallèle avec l'incendie de la Bibliothèque d'Alexandrie. On se demande comment Sédillot a pu accuser de barbarie les Français qui, en 1837 et malgré les difficultés de l'heure, ont réussi à préserver de la destruction et à conserver les volumes qui pouvaient contenir des œuvres présentant de l'intérêt pour les lettres ou pour les sciences.

Le baron de Slane, l'éminent arabisant, que le Ministre de l'Instruction publique envoya huit ans plus tard en mission en Algérie écrivit à ce sujet dans son rapport :

« La collection qu'il (M. Berbrugger) est parvenu à  
« former offre un grand intérêt tant par le nombre que  
« par le caractère des ouvrages dont elle se compose. Formée  
« en grande partie des débris des bibliothèques publiques  
« attachées aux mosquées de Constantine et dispersées  
« lors de la prise de cette ville par nos compatriotes,  
« la Bibliothèque d'Alger devait nécessairement renfermer  
« un grand nombre de traités sur la religion et le droit  
« musulman.

« ...Les ouvrages historiques, scientifiques et littéraires  
« y sont rares, mais ils offrent, en général, une haute  
« importance... Je citerai un recueil de traités sur les  
« ouvrages de mathématiciens grecs. » (2)

---

(1) *Revue Africaine*, volume XIV, page 312.

(2) Rapport au Ministre de l'Instruction publique par le baron de Slane, 1845, Paul Dupont.

La mission du baron de Slane paraît avoir eu principalement pour but de rechercher, en Algérie et à Constantine en particulier, des ouvrages de la nature de ceux dont il déplorait la rareté. Il se rendit dans cette ville et y visita plusieurs bibliothèques. La principale, celle de Sid Hamouda (de la famille des Ben Lefgoun) contenait 2.500 volumes ; mais la plupart étaient relatifs à la jurisprudence et à la religion. Parmi les ouvrages historiques ou philosophiques trois seulement retinrent son attention ; toutefois à la lecture, il les considéra comme ne présentant pas d'intérêt.

La seconde, celle d'El Bacheterzi, renfermait près de 500 volumes ; deux ouvrages assez rares seulement y figuraient, c'étaient comme à l'ordinaire des collections de livres sur la religion et sur la jurisprudence.

J'ai tenu à relever ces constatations parce qu'elles n'établissent pas seulement que le gouvernement français avait le souci de rechercher, pour les conserver, les ouvrages arabes de valeur, mais parce qu'elles prouvent, en outre, que le pillage de Constantine n'avait pas été général, puisque quatre bibliothèques, dont une importante, n'en avaient pas souffert.

Je crois devoir citer aussi l'opinion émise par M. Fagnan, professeur à la Faculté des Lettres d'Alger : en critiquant l'œuvre de Berbrugger, il regrette qu'il n'ait pas « profité des droits que donne aux yeux mêmes des « indigènes, une prise d'assaut pour acquérir moyennant « une juste indemnité, la bibliothèque des Ben Lef-  
« goun » (1).

M. Esquer a bien voulu me faire visiter la salle de la Bibliothèque d'Alger qui renferme les trouvailles de Berbrugger : elle n'est généralement pas ouverte au public à raison de leur valeur. J'y ai constaté l'existence de

---

(1) Catalogue général des Manuscrits des bibliothèques de France (Départements, t. XVIII, Introduction page 1).

plusieurs centaines de volumes ; mon ignorance de l'arabe ne m'a pas permis d'en apprécier l'intérêt, mais j'ai pu me rendre compte de la beauté des manuscrits et des reliures ; d'après le catalogue, ils proviennent en grande partie de la Turquie et de l'Égypte. La plupart des volumes sont marqués, au commencement, du sceau de Saleh bey, qui en avait fait don aux écoles et aux mosquées de Constantine, d'autres portent le nom d'Ibn el Arabi, cadî de cette ville.

D'après M. Esquer, plusieurs bibliothèques de France possèdent des manuscrits provenant de Constantine ; ce sont des dons faits par des officiers ayant participé à l'assaut ; ils avaient voulu procurer à leur ville natale un souvenir de l'expédition à laquelle ils avaient pris part.

Voici donc comment se résument les circonstances du fait qui nous intéresse :

Pillage, dans les coutumes de la guerre à cette époque, pratiqué principalement dans les propriétés publiques ou dans la maison d'un chef militaire défendue par les armes et prise de vive force.

Mesures prises à l'avance par l'autorité militaire pour sauvegarder tout ce qui pouvait avoir une valeur artistique, littéraire ou scientifique, et, en ce qui concerne les manuscrits arabes, assurant la conservation de centaines de volumes.

Elles mettent complètement à néant l'accusation contenue dans l'*Histoire générale des Arabes* et elles prouvent combien Sédillot s'est montré inexact et injuste en affirmant une prétendue barbarie des Français détruisant par le feu, de propos délibéré, des manuscrits arabes.

Francis LALOË.

*Premier Président Honoraire.*

---